



## CCHSCT DGAC du 20 décembre 2013 : Le débat devient riche !

Nous commençons, à juste titre notre dernier compte rendu par : « ...Chacun se fera son opinion quant au sérieux et à l'implication de l'Administration dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail à la DGAC... », la réponse semble avoir été donnée par la richesse de l'ordre du jour de ce CCHSCT.

Il n'est plus à démontrer combien il est important pour tous les agents de la DGAC que nos représentants siégeant en CHSCT s'investissent pleinement dans ce mandat, notamment à l'heure où de nombreuses restructurations vont nous impacter.

### Les suites données

#### Harmonisation des documents uniques

Après avoir validé le mandat de ce GT lors du dernier CCHSCT, sa composition a enfin été précisée : ce groupe comptera dix membres issus des représentants du personnel et des représentants de l'Administration.

Ces représentants seront aidés d'experts permanents issus du réseau de prévention, de la médecine de prévention et du réseau des assistantes de service social.

**Rappel** : ce GT a pour mission de :

- Répondre aux préconisations du rapport de l'inspection santé sécurité au travail de février 2013,
- Proposer une nouvelle nomenclature des familles de danger,
- Proposer un découpage cohérent des unités de travail,
- Proposer une méthodologie d'évaluation des risques par unité de travail afin de recueillir des données,
- D'établir un guide de criticités.

La première réunion est programmée en mars 2014.

#### Températures froides et effets sur l'organisme

À l'instar de sa présentation sur les températures chaudes, le médecin chef de la DGAC a présenté une information sur les températures froides et les impacts sur la santé des agents.

Il a rappelé qu'à la température, il faut associer le taux d'hygrométrie ainsi que la vitesse de l'air ambiant pour appréhender réellement les sensations de température.

**Rappel** : Il n'existe pas d'amplitude de température réglementaire fixée par la loi. Le travail sous certaines conditions climatiques doit faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels : le résultat de cette évaluation (notamment les mesures de prévention mises en œuvre) doit être mentionné dans le document unique du Service.

#### Fiche d'exposition à certains facteurs de risque professionnel

Dans le dernier compte rendu, les obligations réglementaires sont précisées. Des propositions seront faites lors du prochain CCHSCT le 31 mars 2014.

#### Dimensionnement du réseau de prévention

FO rappelle le manque d'harmonisation sur le positionnement des agents de prévention à temps plein à la DGAC (CRNA).

Les prochaines restructurations à la DGAC devront s'accompagner d'une réflexion sur les moyens donnés aux conseillers de prévention ainsi que sur leurs positionnements.

#### Synthèse des rapports de médecine de prévention

Le médecin chef de la DGAC a présenté une synthèse des rapports locaux.

Les problèmes de recrutement de médecins de prévention restent préoccupants, même si des conventions locales peuvent résoudre temporairement certaines situations, FO demande que les efforts sur le recrutement de nos propres médecins soient maintenus.

### Habilitations électriques

Les travaux du GT ont été présentés au CCHSCT, certaines obligations réglementaires devant néanmoins être finalisées.

FO souligne la qualité du travail accompli afin d'harmoniser la démarche d'habilitation dans les différents services de la DGAC.

### Rayonnement électromagnétique

Une présentation sur le risque électromagnétique a été effectuée par M De Seze, chercheur à l'Ineris.

Cette présentation a précisé l'ensemble des réglementations en vigueur et les orientations de la nouvelle norme 2013/35/CE.

**Important à retenir :** La norme et la directive européenne sont basées sur des faits établis, connus et démontrables pour les effets à court terme.

Les effets de l'exposition aux champs électromagnétiques non-ionisants sont de deux ordres.

Les effets directs sur le système nerveux et organique :

- Biologiques
- Sensoriels
- Nocifs
- Thermiques
- Non thermiques

Les effets indirects liés à l'électrostatique et aux dispositifs médicaux implantés.

Cette présentation a confirmé la nécessité d'identifier ce risque et de tracer les étapes du plan d'action dans le document unique des services.

### Etat d'avancement

#### QVAT (qualité de vie au travail)

Mise en place des termes du marché dès janvier avec un diagnostic avant l'été 2014.

Un retour d'expérience a été demandé aux services sur la mise en place des CSL (comité de suivi local).

### Formation des membres des CHSCT

400 agents ont été formés au 1<sup>er</sup> module et 40 au 2<sup>ème</sup> module.

**Rappel :** Cette formation est obligatoire conformément au décret 82-453 modifié, néanmoins, un agent qui n'aurait pas suivi la formation peut siéger de plein droit au CHSCT.

#### La cigarette électronique :

L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les locaux des services de la DGAC. Cette interdiction s'appuie sur le contexte réglementaire actuel (Loi Evin).

### Questions diverses

#### FO est intervenu sur :

La notion d'accident de service domicile-travail concernant, d'une part des agents qui se seraient attardés pour des raisons professionnelles à leur bureau et, d'autre part, des agents qui auraient décidé de se reposer sur site après une nuit de permanence opérationnelle.

L'administration répond que cela est envisageable sous certaines conditions :

- Soumis à l'accord de la direction
- Effectuer la traçabilité du dispositif
- Préciser le travail effectif réalisé

Lors du dernier CT DSAC, un courrier du secrétariat général a rappelé qu'il est interdit pour les agents en cycle 4 et 5 jours d'avoir des activités de service la nuit ou le week-end, néanmoins, une partie des missions de la DSAC impose un suivi hors des horaires de bureau.

FO rappelle que l'administration a l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en termes d'amplitude de travail.

Un bilan sur le volume de dépassement horaire sera présenté au CHSCT du 31 mars 2014.

Les travaux de réflexion de la DSAC et de SDP seront étendus à l'ensemble des personnels de la DGAC.

Vos Contacts FO :

*Dominique THOMAS (SNPACM/FO) : 05.57.92.81.16*

*Frédéric BARRET (SNNA/FO) : 06.77.24.23.45*

